



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 105171

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'implantation des pylônes et antennes relais de téléphonie mobile. La création de plusieurs associations et collectifs de défense témoigne de la volonté des Français de participer à ce débat de santé publique et d'être consultés avant leur implantation. Ainsi, beaucoup de Lot-et-Garonnais dénoncent actuellement auprès des pouvoirs publics le développement du réseau de téléphonie mobile sur le territoire de leur commune. L'article 45-1 du code des postes et télécommunications précise que l'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagées par le Gouvernement pour assurer la consultation et l'information, en toute transparence, des habitants des zones concernées par de nouvelles implantations de pylônes et antennes relais de téléphonie mobile. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

La consultation et l'information des habitants des zones concernées par les nouvelles implantations d'antennes relais de téléphonie mobile sont assurées par deux dispositifs qui ont été conçus pour faciliter le dialogue entre les opérateurs de téléphonie mobile, les élus locaux et le public. Le premier de ces dispositifs est une circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Cette circulaire, qui fournit aux gestionnaires d'immeubles et aux opérateurs de téléphonie des règles simples pour l'implantation des stations de base permettant de respecter les limites d'exposition du public fixées par les textes, prévoit également d'élargir le champ et la composition des structures de concertation mises en place au niveau des départements pour traiter des aspects environnementaux, afin de traiter également l'aspect sanitaire. Par ailleurs, un « guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs », négocié entre l'Association des maires de France et l'Association française des opérateurs mobiles, a été publié en 2004. Ce guide, qui va dans le sens du renforcement de la transparence et du dialogue entre opérateurs, collectivités locales et associations de consommateurs, est téléchargeable sur le site internet de l'AMF : http://www.amf.asso.fr/basedocumentaire/article.asp?ref_article=971.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105171

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9977

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12767